

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	62
Procurations	9
Votants	71

DELIBERATION N°3-300924**Objet : Fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue et d'un système de lavage - Avenant 1 à l'acte d'engagement**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Odile ROUX	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (*St Geniès*), M. Charles MOLINA (*St Geniès*), M. Pierre COUDON (Saint-Pompon), Mme Jocelyne Tirel-Lalaude (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (Saint-Vincent-le-Paluel).

Procurations :

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;
M. Lillian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
Mme Brigitte AUDOUARD (*Sainte-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Sainte-Nathalène*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*Saint-André-Allas*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle le marché passé en 2022 pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue et d'un système de lavage (2 lots), qui a fait l'objet d'un acte d'engagement pour chaque lot, notifiés aux entreprises le 27/12/2022 :

lot 1 : entreprise SAGA Périgueux – Etoile 24 pour la fourniture d'un châssis court de 32 tonnes de type 8 x 8 - 6

lot 2 : entreprise MANJOT Environnement pour l'équipement fourniture et installation
-d'une grue auxiliaire

-d'une benne à ordures ménagères de 8m3 minimum, ses garde-boues et une caméra à l'arrière du caisson, une pelle, un balai, une échelle double extensible de 3.5 mètres et les supports

-un équipement de lavage haute pression utilisable sur des bornes à déchets de 5m3, intérieur et extérieur, et de leur cuve béton. Un système de pompage des fonds de cuves béton ou de la trémie, filtrations et réserve des eaux usées

L'article 1 des actes d'engagement précise les engagements du cocontractant notamment le délai de livraison.

Le Président informe l'assemblée que les fournisseurs rencontrent des difficultés indépendantes de leur volonté, dues à l'intégration par l'usine des dernières normes et la nécessité d'adapter les différents outils commandés.

Au vu de la complexité du matériel commandé et de sa nécessaire efficience, dans l'intérêt d'une meilleure conception, une révision des délais relatifs aux pénalités de retard est nécessaire.

Il est convenu avec l'entreprise que le délai supplémentaire accordé pour le lot 2 prive le SICTOM d'un matériel indispensable à son fonctionnement ; en contrepartie elle s'engage à fournir à titre gratuit un véhicule de lavage pour 3 mois à compter de janvier 2025.

Le Président propose de revoir les délais d'exécution par un avenant n°1 aux actes d'engagement de la façon suivante :

Lot 1 : délai de 52 semaines porté à 60 semaines

Lot 2 : délai de 40 semaines porté à 80 semaines à compter de la réception du châssis porteur livré par le lot 1 en vue de son équipement par le lot 2.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau syndical, en date du 23 septembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de modifier les délais de livraison pour chacun des lots comme suit :

Lot 1 : délai de 52 semaines porté à 60 semaines,

Lot 2 : délai de 40 semaines porté à 80 semaines à compter de la réception du châssis porteur livré par le lot 1 en vue de son équipement par le lot 2,

-ACCEPTE la location consentie à titre gratuit par l'entreprise titulaire du lot 2 et ce pour une période de 3 mois à compter de janvier 2025,

-CHARGE le Président de signer l'avenant 1 aux actes d'engagements sus-désignés,

-AUTORISE le Président à signer le contrat de location à titre gratuit prévoyant les modalités de mise à disposition du véhicule de lavage pendant 3 mois à compter de janvier 2025.

Fait à Marçillac-Saint-Quentin, le 30 septembre 2024.

Christian SESTARET
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président

